

## Compte rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 21 juillet 2011

### 1. RECOURS GRACIEUX DE LA SOUS-PRÉFECTURE CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 MAI 2011-07-21

Mr le Maire rappelle l'objet de la délibération du 9 mai 2011 :

Modification simplifiée du PLU visant à corriger une erreur matérielle concernant la parcelle de Mr André PARENT, cadastrée section AE N° 19, au lieudit « La Tourette », afin de la classer en zone UB au lieu de la zone NP qui avait été indiquée par erreur.

Mr le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la Sous-préfecture qui demande de retirer cette délibération car cette parcelle est située dans une zone Ni et NH2. Il s'agit donc là d'une mutation de la destination des sols et pour faire une telle modification, il faut faire une révision complète du PLU. Celle-ci coûte entre 30 et 40000 €.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le retrait ou non de la délibération.

Vote : Retrait à l'unanimité

### 2. QUESTIONS DIVERSES

- Demande des Scouts Guide de France de Mauléon pour l'occupation du site du Moulin de la Poraire le 11 Septembre prochain. Manifestation regroupant 100 à 150 personnes avec utilisation de la borne électrique et des WC. En cas de mauvais temps : demande d'une salle. Accord du conseil pour la Poraire au prix de 10 euros. Pas de salle disponible ce jour là si mauvais temps.

- AMAP :

Après avoir reçu les responsables de l'association qui demandent la mise à disposition d'un local communal gratuitement, ceux-ci refusent de payer quoique que ce soit au-delà de la consommation électrique.

Pour eux, cela ne relève pas d'une affaire commerciale et économique car il n'y a pas d'échange d'argent dans le local. En effet, les contrats sont signés avant.

Mr BOULY fait remarquer qu'effectivement en tant qu'association, il n'y a pas de but lucratif, mais il y a tout de même un effet commercial.

Mr. RENAUDET dit que s'ils ne veulent pas payer de droit de place, ils peuvent prendre un local non communal et privé.

Mr MERCERON demande pourquoi la commune ne se positionnerait pas pour les aider s'il y a une activité économique qui se crée.

F. Mary est d'accord pour aider les circuits courts mais là il y a un but lucratif. Le local qui existe est adapté à ce genre de vente, mais par souci d'équité, il faut fixer un prix. Il faudra également réfléchir au devenir du Presbytère, car celui-ci va

bientôt être inoccupé, et pourrait donc peut-être servir de logement communal ou autre.

Mr FAURET soulève une interrogation : si c'est une association, ils vont avoir droit à une subvention ?

Proposition du Maire : 10 euros par semaine

Le conseil municipal décide de se donner le temps de la réflexion afin d'établir une règle qui s'applique à tous.

Le conseil municipal décide également de recevoir l'association avant la prochaine réunion de conseil de septembre afin d'écouter leur argumentation et décidera ensuite par un vote à huis clos.

- Demande de M. BILLON pour vendre des légumes tous les jours sur le stand des M'lons d'Alfred jusqu'au 15 jour septembre.

Mr BILLON n'a aucune idée du chiffre qu'il pourrait faire.

Le Maire propose de fixer un prix pour le droit de place : 50 euros par mois avec un bilan au bout d'un mois et réajustement si nécessaire.

Le conseil décide de fixer le droit de place à 50 euros par mois, un point sera fait fin Août avec Mr. BILLON.

- Vente Melons : chiffre d'affaires moins important que l'année dernière du à l'emplacement
- Chape liquide Ecole publique : Entreprise retenue = CLOCHARD
- Prochain conseil le 5 septembre à 20 h 30